



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/148	<b>OBJET :</b>  DEFINITION DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAL POUR LA VILLE DE NANGIS
<b>Date du conseil municipal</b> 05/11/2018	
<b>Date de la convocation</b> 29/10/2018	
<b>Date de l'affichage</b> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-148-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

CONSIDERANT que la loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétence obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, à contrario, sera de la compétence des communes membres,

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Nangis de conserver la compétence de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, notamment dans le cadre du développement de la ville et de ses aménagements urbains,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Nangis, de définir et d'affirmer l'intérêt communale de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales de son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1:**

CONFIRME le maintien de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » à l'échelon communal.

#### **ARTICLE 2:**

DEFINIT cette politique d'intérêt communal par les actions suivantes :

- L'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centres-villes et dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial ;
- L'animation commerciale des centres-villes, les festivités et actions culturelles pouvant contribuer à dynamiser un secteur commerçant ;
- Le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation ;
- Les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux ;
- L'accompagnement pour la réhabilitation d'ensembles commerciaux, d'îlots commerciaux de centre-ville ou d'immeuble incluant du commerce ;
- La gestion de la signalétique commerciale, la mise en place d'une charte d'enseigne, les actions de campagne incitatives de ravalement de façades ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-148-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

**ARTICLE 3: :**

DEMANDE à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne à ce que les actions décrites à l'article 2 ne soient pas d'intérêt communautaire, en se prononçant par une délibération de son Conseil communautaire avant le 31 décembre 2018.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-148-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018



- La réalisation des aménagements urbains ou des équipements contribuant à la dynamique commerciale ;
- La définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux ;
- Les opérations et actions foncières et immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux ;
- Les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville et dans les commerces de proximité de quartier ou au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales ;
- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie communale de développement commercial ;
- L'expression d'avis communaux au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire ;
- La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise et modernisation et au développement des commerces ;
- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (observatoire, sensibilisation des propriétaires, boutiques à l'essai, boutiques éphémères, vitrophanie, ...)
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du CGCT ;
- La définition et la mise en œuvre, au niveau communal, de politiques de soutien à la modernisation des commerces ;
- L'accompagnement, au niveau communal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de service du territoire communal ;
- Le développement et l'accompagnement de l'urbanisme commercial ;
- La gestion de la fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- La gestion et les autorisations des ouvertures dominicales des commerces

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-148-  
Commerces  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018